

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 638

5 avril 2011

SOMMAIRE

Allandis	30590	Pizza Enzo S.à r.l.	30607
ARAGON Service & Administration S.à r.l.	30581	PLD Germany IX S.à.r.l.	30607
Areoto S.A.	30578	PLD Germany VIII S.à.r.l.	30607
Bis Consulting International S.A.	30582	PLD Germany VI S.à.r.l.	30609
Chacal S.A.H.	30593	PLD Germany V S.à.r.l.	30607
EP Latitude 2 S.à r.l.	30589	PMV Luxembourg S. à r. l.	30609
Ereme S.A.	30605	ProLogis Spain XXIII S.à r.l.	30599
Euroinvest (Luxembourg 1) S.à r.l.	30603	ProLogis Spain XXIV S.à r.l.	30602
Eurotecnica Melamine	30587	ProLogis Spain XXVI S.à r.l.	30605
Fair Partners S.à r.l.	30590	ProLogis Spain XXV (P) S.à r.l.	30603
Faldo Holding S.A.	30588	Raley S.A.	30610
Finavest	30622	Ramiro S.à r.l.	30610
GAEC Agriplus S.C.	30578	RICHARTS N.K.J. S.à r.l., Agence d'Assu- rances	30613
Geniebat	30594	Safer Engineering S.à r.l.	30613
Get Training Asbl	30610	Safer Holdings S. à r.l.	30613
Globalbrevets S.A.	30598	Silotec S.A.	30616
IFE Gestion	30614	Socfinaf S.A.	30617
Imisys S.A.	30599	Socfinasia S.A.	30617
Intereuropean Finance S.A.	30591	Société Financière de Caoutchoucs	30613
Jersa Holding S.A.H.	30597	Solemur	30617
Kilam S.A.	30595	Sombrero S.à r.l.	30614
Lenox Holding S.A.	30599	SportsBook s.à r.l.	30587
Luxresources S.A.	30592	Statucorp S.A.	30621
Luxresources S.A. SPF	30592	St. James International Investments S.à r.l.	30584
Minafin Sàrl	30608	SW Verlagsgesellschaft + Anzeigenagen- tur, mbH, s.à r.l.	30621
MT Concept S.à r.l.	30590	TBA Trust Board Associates S.A.	30622
Odessa Investment Group Holding S.A.	30617	T.E.M.A., société à responsabilité limitée	30622
Pafint Holding S.A.	30605	Ternium S.A.	30622
Parkridge Spain 1 S.à r.l.	30603		
Partnerships 4 Growth S.A.	30583		
Phenix Investments S.A.	30605		

Areoto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 82.260.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 Octobre 2010 que personnes suivantes ont été élues administrateurs en remplacement de Madame Annalisa CIAMPOLI et Monsieur Andrea DE MARIA démissionnaire:

Administrateurs:

Madame Orietta RIMI, employée privée, demeurant professionnellement 40, Avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, administrateur;

Monsieur Cristian Cordella, employé privé, demeurant professionnellement 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, administrateur;

Les mandats des administrateurs viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012

Luxembourg le 13 janvier 2011

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011007459/18.

(110008215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

GAEC Agriplus S.C., Société Civile.

Siège social: L-9175 Niederfeulen, 21, rue de la Fail.

R.C.S. Luxembourg E 4.423.

—
STATUTEN

In Luxemburg, am zwölften Dezember 2010.

Zwischen den Unterzeichnenden:

1. Romain KLEIN, Landwirt, wohnhaft in L-9175 Niederfeulen, 21, rue de la Fail
2. Gilles KLEIN, Landwirt, wohnhaft in L-9175 Niederfeulen, 21a, rue de la Fail
3. Helmut SCHMITZ, Landwirt, wohnhaft in D-54531 Eckfeld, Tannenhof wird eine zivile Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung:

«GAEC AGRIPPLUS S.C Groupement Agricole d'Exploitation en Commun»

I. Gründung und Gesellschaftszweck

Art. 1. Die Zielsetzungen der Gesellschaft bestehen in Anpachtungen, Ankäufen sowie Erstellungen von Immobilien, technischen Einrichtungen, Geräten und Maschinen sowie deren Bewirtschaftung zwecks Produktion oder Verbesserung der Wertschöpfung. Zu diesem Zweck bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach der Maßgabe der Artikel 1832 bis 1872 des luxemburgischen Code Civil, vorbehalten der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben erleichtern. Außerdem ist die Gesellschaft berechtigt innerhalb ihres Aufgabenbereichs, zu allen Geschäften und Maßnahmen, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes notwendig und nützlich erscheinen, ihre Aktivitäten im Inland sowie im Ausland zu tätigen.

II. Benennung und Gesellschaftssitz

Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen «GAEC AGRIPPLUS S.C.». Ihr Sitz befindet sich in L-9175 Niederfeulen, 21, rue de la Fail, und kann durch einen einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

III. Gesellschaftsdauer

Art. 3. Der Gesellschaftsvertrag beginnt am 01.01.2011 und ist abgeschlossen für die Dauer von 15 Jahren.

IV. Gesellschaftskapital

Art. 4. Das Gesellschaftskapital wird auf fünftausend Euros (5.000,- EUR) oder eintausend Anteile zu je fünf Euros (5,- EUR) festgesetzt, welches wie folgt gezeichnet wurde:

Klein Romain	400 Anteile
Klein Gilles	400 Anteile
Schmitz Helmut	200 Anteile
Total	1.000 Anteile

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder herabgesetzt werden. Die Gesellschaft kann neue Mitglieder aufnehmen.

V. Übereignung von Anteilscheinen

Art. 5. Die Übereignung von Anteilscheinen geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt der Privatschrift. Gemäß Artikel 1960 des Code Civil muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugeteilt oder in einer authentischen Urkunde von der Gesellschaft angenommen werden.

Die Übereignung von Anteilscheinen unter Gesellschaftern oder an Gesellschafter ist unter folgenden Bedingungen statthaft: Der abtretungswillige Partner informiert zuerst per Einschreiben die Gesellschaft die, die anderen Gesellschafter ebenfalls per Einschreiben einzeln benachrichtigt. Sind mehrere Partner Interessenten von den abzutretenden Anteilscheinen, so werden die aufzukaufenden Anteilscheine so verteilt, dass im Endeffekt eine möglichst gleichmässige Verteilung des Betriebskapitals auf die verbleibenden Partner erreicht wird. Ist weder die Gesellschaft noch ein Gesellschafter am Kauf der angebotenen Anteilscheine interessiert, wobei ein solches Interesse innerhalb von 30 Tagen nach Eingang der Verkaufsbenachrichtigung angezeigt werden muss, darf der Verkauf der angebotenen Anteile auch an Dritte erfolgen, insofern diese dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag beitreten.

Die Rechte eines ausgeschlossenen oder freiwillig austretenden Mitgliedes und der Erben oder Nachfolger eines Mitgliedes die nicht Mitglied der Gesellschaft sind, sind in Bezug auf das Gesellschaftsvermögen beschränkt auf die Rückzahlung der dem Mitglied gehörigen Anteile in Höhe ihres Nominalbetrages wie unter Artikel 4 festgelegt. Sie haben kein Recht auf die freien, gesetzlichen oder sonstigen Rücklagen der Gesellschaft, die ausschließlich dazu dienen, das Fortbestehen der Gesellschaft zu sichern. Alle Übertragungen von Anteilscheinen erfolgen durch Eintragung in ein Spezialregister in derselben Form wie die Annahme neuer Mitglieder.

Der Besitz der Anteilscheine der Gesellschaft gegenüber wird durch die Eintragung in das zu diesem Zweck am Gesellschaftssitz gehaltene Register dokumentiert. Die Eintragung geschieht unter der Unterschrift der Partner und kann von jedem Berechtigten beantragt werden. Die Gesellschaft erkennt für jeden Anteilschein nur einen Besitzer an. Die Partner haben ein Vorverkaufsrecht auf die abzutretenden Anteilscheine.

Binnen einem Monat müssen die Partner der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob sie den vorgeschlagenen Übernehmer annehmen oder ob sie von ihrem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch machen.

Bei Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteilscheine, welche mit allem damit verbundenen Rechten und Pflichten übergehen.

VI. Tod eines Gesellschafters

Art. 6. Der Tod eines Gesellschafters zieht keine zwangsmässige Auflösung der Gesellschaft nach sich.

Die Erben des verstorbenen Partners können nur Gesellschafter werden mit dem vorherigen Einverständnis der überlebenden Gesellschafter. Binnen sechs Monaten nach dem Tod des Gesellschafters müssen die überlebenden Gesellschafter den Erben durch Einschreibebrief mitteilen ob sie den oder die Erben als Gesellschafter aufnehmen. Werden der oder die Erben als Übernehmer verweigert, so gelten die Bestimmungen von Artikel 5 Abschnitt 6.

Bei der Übernahme des väterlichen Betriebes, nach dem Tode eines Gesellschafters, gelten jedoch die Bestimmungen wie sie in Artikel 6, letzter Abschnitt festgelegt sind.

Für die Übereignung von geerbten Anteilscheinen an überlebende Gesellschafter oder an Dritte gelten die in Artikel 6 festgelegten Modalitäten

VII. Gesellschaftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinnes

Art. 7. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember.

Art. 8. Die Verwalter führen eine ordnungsgemäße steuerliche Buchführung. Auf Grund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis der Gesellschaft ermittelt.

Art. 9. Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel des gesellschaftlichen Gewinnes zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese letztere Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 10. Der verbleibende Gewinn wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis der Anteilscheine aufgeteilt, vorbehalten einer Verteilungskorrektur durch die im folgenden Artikel vorgesehenen Geschäftsordnung.

Art. 11. Erfahren die Beteiligung an Kapital und Arbeit während der Vertragsdauer wesentliche Änderungen zwischen Partnern, so wird diesem Umstand bei der Gewinnausschüttung Rechnung getragen.

Die Gesellschafter werden eine interne Geschäftsordnung ausarbeiten, welche die Entlohnung der Arbeit und des eingebrachten Kapitals vorsieht.

Nachkommen der Gesellschafter sind an diese interne Regelung genau gebunden wie an diese Statuten.

Diese Geschäftsordnung legt, für einen jeden der Gesellschafter seinen speziellen Aufgabenbereich fest. Das gleiche Reglement regelt die wirtschaftliche Betriebsführung, einbegriffen die an die Gesellschafter zu zahlenden Pachtentschädigungen jedweder Art, die Arbeitsentlohnung für Gesellschafter und deren Familienangehörigen und die Kapitalverzinsung, sowie die Modalitäten gemäß denen alle innerbetrieblichen Beschlüsse gefasst werden.

Art. 12. Als Vorschuss auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmungen der vorhergehenden Artikel.

VIII. Haftung der Gesellschafter

Art. 13. Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern die ihm persönlich anfallen, für Auto-, Telefon-, Kleidungs-, Wohnungs-, und alle persönlichen Unterhaltskosten sowie alle privaten Schulden.

Art. 14. In ihren gegenseitigen Beziehungen und gegenüber Drittpersonen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Anteilscheinen, soweit die Gesellschaft, nicht allein als Zivilperson haftet.

Diese Bestimmungen gelten ungeschadet einer anderen Aufteilung unter Parteien in der Geschäftsordnung.

IX. Pflichten und Rechte der Gesellschafter

Art. 15. Jeder der Gesellschafter verpflichtet sich in Person, an der Bewirtschaftung der gemeinsamen Gesellschaft nach bestem Wissen und Können teilzunehmen für den Aufgabenbereich der ihm zugeteilt ist.

Die Gesellschafter verpflichten sich ausserdem alle, in der statuarisch gültigen Form, gefasste Beschlüsse zu beachten und auszuführen.

X. Verwaltung, Betriebsreglement und Beschlüsse

Art. 16. Die Gesellschafter sind die Verwalter der Gesellschaft.

Die Gesellschaft ist rechtsgültig in allen Geschäften und Verbindlichkeiten durch die Unterschrift von zwei Verwaltern engagiert.

Den Gesellschaftern steht es frei mittels Spezial- und Generalvollmachten Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüchen und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Art. 17. Ein Gesellschafter entrichtet Protokoll über die genommenen Beschlüsse und trägt sie in ein Spezialregister ein. Dazu gehörige Dokumente werden beigebogen. Rechtsgültig genommene Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend.

Jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit zwecks Beschlussfassung die anderen Gesellschafter auffordern.

XI. Generalversammlung

Art. 18. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung statt. Datum, Zeit und Tagesordnung werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt. Außerordentliche Generalversammlungen können von einem jeden der Gesellschafter einberufen werden wenn er es für nötig hält.

Art. 19. Alle Beschlüsse werden mehrheitlich genommen, es sei denn, die Statuten beziehungsweise das Betriebsreglement hätten anders bestimmt.

Art. 20. Jeder Gesellschafter hat das Recht der Generalversammlung beizuwohnen und ein jeder kann sich durch einen anderen Gesellschafter oder Familienangehörigen vertreten lassen.

Art. 21. Von den Beschlüssen der Generalversammlung wird Protokoll errichtet. Dieses wird von allen Gesellschaftern unterzeichnet.

XII. Auflösung - Liquidation

Art. 22. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter oder in Gemäßheit von Artikel 1871 des Code Civil aufgelöst werden.

Der Gesellschafter, der in vorgenannten Fällen die Auflösung der Gesellschaft verlangt, muss durch Einschreibebrief seine Partner drei Monate im Voraus davon in Kenntnis setzen.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer nehmen die Verwalter die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nichts anderes beschließen.

Art. 23. Das Netto-Produkt, das nach Liquidation übrig bleibt, nachdem alle durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt wurden, wird unter die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Anteilscheine verteilt, vorbehaltlich einer anderen Aufteilung in der Geschäftsordnung (Artikel 11)

XIII. Schlussbestimmungen

Art. 24. Für alle Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1832 bis 1872 des Code Civil anwendbar.

Art. 25. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrags nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im übrigen hiervon nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluss der Gesellschafter so umzudeuten oder zu ergänzen, dass der mit dem ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird. Dasselbe soll dann gelten, wenn bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.

Art. 26. Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer zwischen Gesellschaftern entstehen, in betreff der Auslegung gegenwärtiger Statuten, der Gesellschaftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schiedsrichter zum Entscheid vorgelegt.

Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluss oder, im Falle von Uneinstimmigkeiten, durch den Präsidenten des Bezirksgerichts, auf Antrag einer der Parteien ernannt.

Art. 27. Vorstehende Statuten, sowie die damit verbundenen Reglemente, können nur durch einstimmigen Beschluss abgeändert werden.

Art. 28. Die Kosten des Gesellschaftsvertrages und seiner Durchführung gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Die Gesellschaft schätzt die Kosten der Gründung sowie derjenigen die mit der Gründung in Zusammenhang stehen auf ungefähr 1240.- Euros.

Gezeichnet: R. KLEIN, G. KLEIN, H. SCHMITZ.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57825. Reçu 75,- € (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Januar 2011.

Référence de publication: 2011007634/162.

(110008345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

ARAGON Service & Administration S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 147.114.

Im Jahre zweitausendzehn, den dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxembourg,

versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft „ARAGON Service & Administration S.à r.l.“ mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal,

gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtswohnsitz in Niederanven, am 16. Juni 2009, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1484 vom 31. Juli 2009,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg, Sektion B unter Nummer 147114.

Die Versammlung wurde eröffnet um 10.40 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Paul WEILER, Privatbeamter, berufsansässig in Luxembourg.

Der Präsident bestimmte zur Sekretärin Frau Diana HOFFMANN, Privatbeamtin, berufsansässig in Luxembourg.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Herrn Artur RESCHKE, Kaufmann, beruflich wohnhaft in 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Gesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmenzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außerordentlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach 1a, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach und somit Abänderung des ersten Satzes von Artikel 2 der Satzung.

2. Verschiedenes Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst: Einziger Beschluss.

Die Versammlung beschließt den Sitz nach 1a, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach zu verlegen und somit dem ersten Satz von Artikel 2 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2. (Erster Satz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Munsbach.“

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 11.00 Uhr.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden geschätzt auf 800,- EUR.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Mitglieder des Büros, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. WEILER, D. HOFFMANN, A. RESCHKE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59203. Reçu 75.-€ (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Tom BENNING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. Januar 2011.

Référence de publication: 2011007457/48.

(110008325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Bis Consulting International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3590 Dudelange, 27, Place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 136.103.

L'an deux mil dix, le trente-et-un décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BIS CONSULTING INTERNATIONAL S.A.", avec siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent,

constituée sous la dénomination de BLUE MOUNTAIN PARTNERS S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du premier février 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 590 du 08 mars 2008,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 136.103.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadine GLOESENER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain VASSEUR, consultant, demeurant à Holzem.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1.- Changement de siège au 27, Place de l'Hôtel de Ville à Dudelange L-3590

2.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social à L-3590 Dudelange, 27, Place de l'Hôtel de Ville et en conséquence de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 2. (§1).** Le siège social est établi dans la Commune de Dudelange.»

Aucun autre point ne restant à l'ordre du jour, l'assemblée générale a été clôturée à 11.35 heures.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de huit cent euros (800,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par noms, prénoms états et demeures par le notaire instrumentant ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.WEILER, A.VASSEUR, N.GLOESENER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03 janvier 2011. Relation: LAC/2011/201. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007490/55.

(110008329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

P4G, Partnerships 4 Growth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 62.023.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie de manière extraordinaire en date du 7 février 2011

L'an deux mille onze, le sept février, les actionnaires de la société PARTNERSHIPS 4 GROWTH S.A. en abrégé P4G, susvisée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire, et ont pris les résolutions suivantes:

Les actionnaires constatent, que les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué sont arrivés à échéance et décident donc de les renouveler. Il est également constaté que l'administrateur:

EUROSPRING LTD a modifié sa dénomination en:

GO4EUROPE LIMITED et a transféré son siège social à l'adresse suivante:

Ground Floor 4, Churchill Court, 58, Station Road, Harrow, Middlesex HA2 7 SA (Royaume-Uni),

et que les personnes physiques et morales suivantes ne font plus partie du conseil d'administration:

- Found I.T. S.A., avec siège social à Drongen (Belgique)

- Madame Danielle Van De Putte demeurant à Anvers (Belgique), et ce, y compris dans le cadre de son mandat d'administrateur-délégué

- Fund I.T. S.A. avec siège social à Gent (Belgique).

Par conséquent, le conseil d'administration de la société est dès lors composé des membres suivants:

- La société de droit britannique GO4EUROPE LIMITED, ayant son siège social à Ground Floor 4, Churchill Court, 58, Station Road, Harrow, Middlesex HA2 7 SA (Royaume-Uni) immatriculée sous le numéro 04374958,

- Monsieur Christiaan RAMAN, demeurant à B-9031 Gent-Drongen, 4, Noordgijzelstraat (Belgique) (à inscrire sous «Christiaan RAMAN» et non «Christiaan Oscar RAMAN»), administrateur et administrateur-délégué,

- Madame Griet WITTLOEK, demeurant à B-9031 Gent-Drongen, 4, Noordgijzelstraat (Belgique).

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015 et devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2014.

Les actionnaires décident également de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, la société:

Fiduciaire Cabexco SARL, ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent (RCS Luxembourg B 139.890).

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015 et devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2014.

Bertrange, le 7 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011026357/36.

(110031796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

St. James International Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 158.110.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le trente et un décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée de droit italien "Milano Fiduciaria S.r.l.", établie et ayant son siège social à I-20100 Milan, Via Correggio 3 (Italie),

ici représentée par Monsieur Luc BRAUN, demeurant professionnellement au 16, Allée Marconi L-2120 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Milan le 17 décembre 2010.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme ci-avant indiqué, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de "St. James International Investments S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre localité de la ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant à directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations et de titres de créance, sauf par voie d'émission publique et elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que se soit.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), représenté par trois cent cinquante (350) parts d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas être nécessairement associé de la Société.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunération et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou email de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou email.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou email.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des membres, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature individuelle des gérants.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commencera le premier avril et se terminera le trente et un mars de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui débutera au jour de constitution de la Société et se terminera le trente et un mars de l'année deux mille douze.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les trois cent cinquante (350) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique la société "Milano Fiduciaria S.r.l.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associée unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi
2. Le nombre de gérants est fixé à 2 (deux)
3. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée illimitée:

a) Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, né à Luxembourg, le 24 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi; et

b) Monsieur Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, né à Trier (Allemagne), le 20 septembre 1957, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BRAUN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2011. LAC/2011/618. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011008596/167.

(110009135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Eurotecnica Melamine, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 104.410.

Extract of the resolutions taken during the ordinary general meeting of the shareholders held at the registered office extraordinarily on December 30, 2010

First resolution:

The General Meeting decides to accept the dismissal of Mr Hartmut GLASER as Director of the Company with effect at December 03, 2010.

Second resolution:

The General Meeting decides to appoint Mr Stephan SCHNABEL, residing at Goosacker 10L, D-22549 Hamburg, Germany, as new Director with effect at December 3, 2010 and until the Statutory Annual Shareholders Meeting which will approve the annual accounts as at December 31, 2010.

Traduction en français:

Extrait des résolutions prises à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire le 30 décembre 2010

1^{ère} Résolution:

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de Mr Hartmut GLASER en tant qu'Administrateur de la société avec effet au 03 décembre 2010.

2^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de nommer Mr Stephan SCHNABEL, demeurant à Goosacker 10L, D-22549 Hamburg, Allemagne, en tant que nouvel administrateur avec effet au 03 décembre 2010 et jusqu'à l'Assemblée Statutaire des Actionnaires statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/02/2011.

Pour EUROTECNICA MELAMINE

Signature

Référence de publication: 2011026931/30.

(110031630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

SportsBook s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3590 Dudelange, 27, Place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 147.989.

L'an deux mil dix, le trente-et-un décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Yves DECKER, consultant, résidant au 27, avenue de Nancy à F-57000 Metz, France, et
 - 2.- Monsieur Hervé DECKER, informaticien, résidant au 25, rue Marcel Carné à F-57100 Thionville, France;
- tous les deux ici représentés par Monsieur Alain VASSEUR, consultant, demeurant à Holzem,

en vertu de deux procurations données sous seing privé en date du 21 décembre 2010, lesquelles procurations après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, ici représentés par leur mandataire, agissant en qualité d'associés uniques représentant l'intégralité du capital social, de la société à responsabilité limitée " SportsBook s.à r.l." avec siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du premier septembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1862 du 25 septembre 2009,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 147.989.

Les associés, représentés comme ci-avant, ont ensuite requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

Les associés décident de transférer le siège social vers L-3590 Dudelange, 27, Place de l'Hôtel de Ville, et en conséquence la première phrase de l'article 2 sera modifiée comme suit:

Art. 2. (§1). Le siège de la société est établi dans la Commune de Dudelange.

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 800,-EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A.VASSEUR, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03 janvier 2011. Relation: LAC/2011/202. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007863/38.

(110008327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Faldo Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 137.415.

L'an deux mil dix, le deux décembre,

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée FALDO HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 137 415,

constituée par acte de réalisation d'une scission reçu par le notaire soussigné en date du 16 janvier 2008, publié au Mémorial C n 1007 du 23 avril 2008, et les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 21 février 2008, publié au Mémorial C n°1018 du 24 avril 2008.

L'assemblée est présidée par M. Sebastien SCHAACK, employé privé, 19/21 Bld du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Ubaldo MIGLIORATI, employé privé, 19/21 Bld du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Manuela D'AMORE, employée privée, 19/21 Bld du Prince Henri, Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

l) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nominations d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur M. Guiseppe CONTE, né à Brindisi (Italie) le 25 mai 1963, résidant professionnellement à Milan (Italie) Via Patroclo 19.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, est estimé approximativement à EUR 800,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: S. SCHAACK, U. MIGLIORATI, M. D'AMORE, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 7 décembre 2010, LAC/2010/54631: Reçu douze Euros (EUR 12.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007601/61.

(110008311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

EP Latitude 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 158.975,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.522.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 7 février 2011, que Mr Thorsten Steffen a été révoqué de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 2 février 2011.

Il résulte desdites résolutions que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Mr Timo Hirte

Mr Ludwig Andreas von Gossler

Pour extrait conforme,
A Luxembourg, le 21 Février 2011.
Référence de publication: 2011025516/16.
(110031337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Fair Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 135.181.

Il résulte d'un contrat de cessions de parts en date du 30 Novembre 2010 que:

La société Fair Zero S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social 2-4, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151408;

a acquis avec effet au 30 Septembre 2010:

- 3.055 parts sociales de la "Société" auprès de Cz2 Fair S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social 2-4, avenue Marie -Thérèse L-2132 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 134774;

- 3.055 parts sociales de la "Société" auprès de C-VIII Fair Investors, L.L.C.; a limited liability company constitué sous la loi de l'état du Delaware, immatriculé au Registre de Delaware sous le numéro 4359464, dont le siège social est situé DE 19808, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington (USA) et ayant son principal établissement CA 90404, 2450 Broadway, 6th Floor, Santa Monica (USA);

- 6.110 parts sociales de la "Société" auprès d'ELQ Investors, Ltd., a limited company immatriculé sous le numéro 04762058, ayant le siège social Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB (UK);

- 139 parts sociales de la "Société" auprès de MEP Founder Partner II L.P., a limited partnership, constitué et immatriculé à Guernsey sous le numéro 1017, ayant son principal établissement Canada court, Upland Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands GY1 3BQ;

- 241 parts sociales de la "Société" auprès de H Merchant Equity I, L.L.C., a limited liability company constitué sous la loi de l'état du Delaware, immatriculé au Registre de Delaware sous le numéro 4121058, dont le siège social est situé DE 19808, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington (USA) et ayant son principal établissement IL 60062, 5 Revere drive, Suite 206, Northbrook.

Suite à ces transferts, dûment acceptés par la Société, Fair Zero S.à r.l. est devenu l'Associé Unique de la Société comme détenant la totalité des 12.600 parts sociales composant le capital social de la Société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

p/o Le Gérant / Mandataire

Référence de publication: 2011008323/34.
(110009204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Allandis, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 148.191.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011026115/9.

(110032088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

MT Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.
R.C.S. Luxembourg B 100.073.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 29 décembre 2010:

1. L'Assemblée générale approuve le rapport du Commissaire vérificateur à la liquidation soumis à l'Assemblée.

2. L'Assemblée générale déclare avoir une parfaite connaissance des activités de la société et n'avoir à formuler aucune remarque à ce sujet.

Par conséquent, elle approuve sans aucune réserve les comptes à la liquidation:

- du Liquidateur, Monsieur Michel TRIBOLET, entrepreneur, né à Wibrin (Belgique), le 10 mars 1960, demeurant à L-8156 Bridel, 30, rue Lucien Wercollier, et

- du Commissaire vérificateur à la liquidation, du commissaire vérificateur à la liquidation La société H.R.T. Révision S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L -1526 Luxembourg (RCS B51238)

et donne décharge et remercie ces derniers pour l'exercice de leurs fonctions dans le cadre de cette liquidation.

3. L'Assemblée générale déclare que la liquidation de la société est en conséquence à considérer comme close.

4. Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de 5 ans à partir de ce jour à l'adresse suivante:

- L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen.

POUR EXTRAIT CONFORME, aux fins de publication au Memorial C, recueil spécial des sociétés et associations.

Michel Tribolet

Liquidateur

Référence de publication: 2011008493/26.

(110009069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Intereuropean Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 12.266.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu

Monsieur Yves WALLERS, demeurant professionnellement à L - 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy;

Le comparant, agissant en sa qualité de représentant de l'actionnaire unique représentant l'intégralité du capital social, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. la société anonyme "INTEREUROPEAN FINANCE S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L- 8080 Bertrange, 36, route de Longwy (matr: 1974 4002 446)

constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Mersch le 16.8.1974, publié au Mémorial C numéro 210 du 22 octobre 1974,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 12.266;

II. Le capital social émis de la Société est de cinq cent treize mille US-Dollars (513.000,-USS) représenté par cinq cent treize (513) actions avec une valeur nominale de mille dollars chacune, entièrement libérées.

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, déclarent:

III. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. être propriétaire de l'ensemble des actions de la Société, représentant l'intégralité du capital social, déclarent expressément procéder par les présentes à la dissolution de la Société;

V. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'ils ont reçu ou recevront tous les actifs de la Société, et reconnaissent qu'ils seront tenus de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution;

VI. que l'objet de la société à liquider ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités

VII. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les actionnaires aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VIII. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société et

IX. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents euros (700 €).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. WALLERS, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2010. DIE/2010/12576. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Ettelbruck, le 11 janvier 2011.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011008008/48.

(110008180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

**Luxresources S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Luxresources S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 65.846.

L'an deux mil dix, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de «LUXRESOURCES S.A.», ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite sous le numéro B 65.846 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 780, du 27 octobre 1998, page 37427. Aucune modification des statuts n'a eu lieu depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président nomme comme secrétaire Marie-Eve DELPECH, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée élit scrutateurs Madame Katrin REITER, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve et Madame Gabriele SCHNEIDER, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée «ne varietur» par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que par les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute ensemble avec les procurations des actionnaires représentés pour être soumis avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit :

Ordre du jour :

1. Changement du statut de la Société par abandon du statut de société holding sous le régime de la loi modifiée du 31 juillet 1929 et par adoption du régime des sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF») sous les dispositions de la loi du 11 mai 2007;

2. Modification subséquente des articles 1 et 4 des statuts de la Société;

3. Divers.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société de participations financières (holding companies), tel qu'issu de la loi modifiée du 31 juillet 1929 et tel qu'adopté par la Société lors de sa constitution, et d'adopter avec effet à partir du 1^{er} janvier 2011 à 00.00 heures du matin le statut d'une société de gestion de patrimoine familial SPF, réglé par les dispositions de la loi du 11 mai 2007 et les lois modificatives.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence les articles 1^{er} et 4 des statuts sociaux, pour leur donner dorénavant la teneur suivante :

« **Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de gestion de patrimoine familial luxembourgeoise, dénommée «LUXRESOURCES S.A. SPF».»

« **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, en même temps que la mise en valeur et l'administration de toutes propriétés et éléments de patrimoine qui constituent des actifs financiers au sens des dispositions légales, ainsi que de tous effets et valeurs desquels il peut être disposé, et qui peuvent être transférés par voie de tenue de compte.

La Société a par ailleurs pour objet d'acquérir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, qu'elles soient de nature civile, commerciale, industrielle ou financière, que ce soit à Luxembourg ou à l'étranger, par voie de participation à leur capital, par titres ou par droits de vote, par l'apport de valeurs, souscription, option, achat, échange, prise ferme, ou de n'importe quelle autre manière, étant entendu que toutes les activités devront toujours se situer endéans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial, comme modifiée par la suite.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge s'élève approximativement à mille deux cents euros (1.200.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Geiben, M-E. Delpéch, K. Reiter, G. Schneider et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 janvier 2011. LAC/2011/1538. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007738/69.

(110008265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Chacal S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 18.010.

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "CHACAL S.A.H", R.C.S. Luxembourg N° B18.010, ayant son siège social à Luxembourg au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, constituée par acte de Maître Francis KESSELER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 janvier 1981, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 35 de 1981. Les statuts de ladite société ont été modifiés pour la dernière fois sous seing privé en date du 8 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1139 du 11 décembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, domicilié professionnellement au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L- 1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, employé privé, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de soixante-deux mille euros (EUR 62.000,00.-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, professionnellement domicilié au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Schill, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59653. Reçu douze euros Eur 12.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007526/51.

(110007874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Geniebat, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 19, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 48.625.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix.

Le dix-sept novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Rahim AGAAJANI, ingénieur diplômé, demeurant à L-1457 Luxembourg, 59, rue des Eglantiers;
- 2.- Monsieur Bahman AGADJANI, ingénieur diplômé, demeurant à L-4140 Esch/Alzette, 31, rue Victor Hugo;
- 3.- Monsieur Sergio POGGI, diplômé en gestion et commerce, demeurant à L-3347 Leudelange, 23, rue de Cessange.

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter:

- qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée GENIEBAT S. à r.l., avec siège social à L-4040 Esch/Alzette, 19, rue Xavier Brasseur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 48.625,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 07 septembre 1994, publié au Mémorial C numéro 514 du 09 décembre 1994.

Les comparants sont les seuls associés de la société suite à un acte de cession de parts reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 juillet 1995, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 508 du 05 octobre 1995,

dont le capital a été converti en euros aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé, publiée au Mémorial C numéro 835 du 1^{er} juin 2002.

Le capital social de VINGT-CINQ MILLE EUROS (€ 25.000,-), représenté par MILLE (1.000) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,-) chacune est réparti comme suit:

1.- Monsieur Rahim AGAAJANI, prénommé, CINQ CENTS PARTS SOCIALES	500
2.- Monsieur Bahman AGADJANI, prénommé, DEUX CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES	250
3.- Monsieur Sergio POGGI, prénommé, DEUX CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES	250
TOTAL: MILLE PARTS SOCIALES	1.000

- qu'ils décident de dissoudre anticipativement ladite société, dont ils déclarent connaître parfaitement la situation financière et les statuts,

- que tout le passif connu de la société a été réglé,
 - qu'ils reprennent à leur compte tout l'actif de la société,
 - que tout passif éventuel, actuellement non enclure connu, serait repris par eux de façon solidaire,
 - qu'il n'échet pas de nommer un liquidateur et que la liquidation peut être considérée comme définitivement clôturée;
- qu'ils assument pour autant que de besoin la qualité de liquidateur,
- que les livres et documents de ladite société sont conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de la dite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Agaajani, Agadjani, Poggi, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14445. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011008350/46.

(110009086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Kilam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 145.849.

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "KILAM S.A.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 145849 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 9 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 970 du 8 mai 2009,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 530 du 11 mars 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de deux millions de livres sterling (GBP 2.000.000,-) pour le porter de son montant de quatre millions de livres sterling (GBP 4.000.000,-) à six millions de livres sterling (GBP 6.000.000,-) par incorporation d'une avance actionnaire pour une valeur de deux millions de livres sterling (GBP 2.000.000,-), sans émission d'actions nouvelles;

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec le point 1 de l'ordre du jour;

3. Fixation de l'année sociale du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante;

4. Modification subséquente de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante: "L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de l'année suivante."

5. Modification subséquente de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de septembre à 09.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux millions de Livres Sterling (2.000.000,-GBP), pour le porter de son montant actuel de quatre millions de Livres Sterling (4.000.000,-GBP) à six millions de Livres Sterling (6.000.000,-GBP), sans création et émission d'actions nouvelles, mais par l'augmentation du pair comptable des mille six cents (1.600) actions représentatives du capital social.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été intégralement libérée par l'actionnaire unique, savoir la société anonyme "AXIOS S.A.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à son profit et à charge de la Société, enregistrée en tant qu'avance actionnaire dans les comptes de la Société, et par annulation de cette même créance.

Evaluation - Rapport de l'apport

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi en date du 08 novembre 2010 par le réviseur d'entreprises indépendant EWA Révision S.A., lequel rapport, après signature "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ledit rapport conclut comme suit:

Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports de £ 2.000.000.-, ne correspond pas au moins à la valeur du capital à émettre en contrepartie.

Il résulte par ailleurs dudit rapport que les créances sont certaines, liquides et exigibles et qu'aucune restriction ne s'oppose à l'apport de ces créances dans le capital de "KILAMS.A."

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts afin de lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 3. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à six millions de livres sterling (6.000.000,-GBP), représenté par mille six cents (1.600) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera dorénavant le 1^{er} avril et se terminera le 31 mars de l'année suivante.

L'assemblée constate que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} janvier 2010 prendra fin le 31 mars 2011.

Cinquième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 7.** L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de l'année suivante."

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au 2^{ème} lundi du mois de septembre à 09.00 heures et de modifier subséquemment l'article 8 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de septembre à 09.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à trois mille trois cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BRAUN, J-M. POOS, H. SCHNEIDER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. LAC/2010/58879. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007715/103.

(110008356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Jersa Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 95.239.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur André BERTRAND, né le 30 avril 1966 à Saint Vith en Belgique, gérant, demeurant à D-54634 Bitburg Allemagne, 1, Lucas-Cranach-strasse

La comparante, agissant en sa qualité d'actionnaire représentant l'intégralité du capital social, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. la société anonyme "JERSA HOLDING S.A.H." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (matr: 1990 4000 720),

constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, alors notaire de résidence à Wiltz le 12.1.1990, publié au Mémorial C numéro 270 de l'année 1990,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 95.239.

II. Le capital social émis de la Société est de trente-sept mille deux cent euros (37.200,- LUF), représenté par trois cent (300) actions de cent vingt-quatre euros (124.-€) entièrement libérées.

L'actionnaire représentant l'intégralité du capital social, déclare:

III. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. être propriétaire de l'ensemble des actions de la Société, représentant l'intégralité du capital social, déclare expressément procéder par les présentes à la dissolution de la Société avec effet au 31 décembre 2010;

V. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution;

VI. que l'objet de la société à liquider ne servira pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme) et que la société à liquider ne s'est pas livrée à de telles activités;

VII. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par l'actionnaire aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VIII. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société et

IX. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents euros (700 €).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BERTRAND, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2010. DIE/2010/12444. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Ettelbruck, le 11 janvier 2011.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011008009/49.

(110008182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Globalbrevets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 94.749.

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "GLOBALBREVETS S.A.", R.C.S. Luxembourg N° B94.749, ayant son siège social à Luxembourg au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, constituée par acte de Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 872 du 26 août 2003. Les statuts de ladite société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1488 du 3 août 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, domicilié professionnellement au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L- 1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, employé privé, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,00.-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, professionnellement domicilié au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Schill, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59654. Reçu douze euros Eur 12.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007649/52.

(110007876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

ProLogis Spain XXIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2011026051/14.

(110030985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

**Imisys S.A., Société Anonyme,
(anc. Lenox Holding S.A.).**

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 68.553.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LENOX HOLDING S.A. , avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 8 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 334 du 11 mai 1999 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 842 du 4 juin 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Filippo COMPARETTO, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1)) Abandon du statut de société holding et modification de l'article deux des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet la prestation de services de promotion et de publicité de produits de tous genres, ainsi que la commercialisation, la vente et la distribution en gros et détail de ces mêmes produits via Internet.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets, de marques, de noms de domaine (DNS) ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.»

2) Modification de la dénomination sociale en IMISYS S.A. et modification afférente de l'article 1^{er}, 1^{er} alinéa des statuts.

3) Refonte des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société holding et de modifier l'article deux des statuts relatif à l'objet social comme suit

«La société a pour objet la prestation de services de promotion et de publicité de produits de tous genres, ainsi que la commercialisation, la vente et la distribution en gros et détail de ces mêmes produits via Internet.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets, de marques, de noms de domaine (DNS) ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale en IMISYS S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er}, 1^{er} alinéa des statuts comme suit:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de «IMISYS S.A.»»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de IMISYS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services de promotion et de publicité de produits de tous genres, ainsi que la commercialisation, la vente et la distribution en gros et détail de ces mêmes produits via Internet.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets, de marques, de noms de domaine (DNS) ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société n'a qu'un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet de pouvoir identifier les participants. Ces moyens de communication doivent satisfaire aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion et sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par ces moyens de télécommunication est réputée avoir été tenue au siège social.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peut être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront arrêtés par le Conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'administration entraîne l'obligation pour le Conseil d'administration de faire rapport chaque année à l'assemblée générale ordinaire sur le salaire, les frais et autres avantages accordés au délégué. La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société sera engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois de juin à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. COMPARETTO, A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/223. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011008431/168.

(110009172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

ProLogis Spain XXIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2011026052/14.

(110030989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

**ProLogis Spain XXV (P) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Parkridge Spain 1 S.à r.l.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 122.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2011026053/15.

(110030990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Euroinvest (Luxembourg 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 84.046.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the thirty-first of December.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Portico Investments Ltd, a company with registered office at First Island House, Peter Street, JE2 4SP St Helier, Jersey, registered in the Companies Registry -Jersey under number 97528, here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy under private seal given in Jersey, on December 21st, 2010.

Such proxy after signature "ne varietur" by the mandatories and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company "EUROINVEST (LUXEMBOURG 1) S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B 84.046, hereafter called "the Company", incorporated pursuant to a deed of Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, dated October 4th, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°273 of February 19th, 2002.

- The corporate capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, entirely subscribed and fully paid-in.

- The appearing resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The appearing party hereby grants full discharge to the managers for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

- TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., is authorized in the name and on behalf of the sole shareholder to file any tax declaration, notice to the trade register and any other documents necessary or useful for the finalisation of the liquidation.

Upon these facts the notary stated that the company "EUROINVEST (LUXEMBOURG 1) S.à r.l." was dissolved.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the mandatories of the appearing party, said mandatories signed with Us the notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes

Im Jahre zweitausendundzehn, den einunddreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Portico Investments Ltd, eine Gesellschaft mit Sitz in First Island House, Peter Street, JE2 4SP St Helier, Jersey, eingetragen im Handelsregister von Jersey unter der Nummer 97528, hier vertreten durch Frau Corinne PETIT, Angestellte, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Jersey am 21. Dezember 2010.

Welche Vollmacht, nach "ne varietur" Unterzeichnung durch die Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorgenannt, den unterfertigten Notar gebeten hat folgendes zu beurkunden:

- Die Komparentin ist die alleinige Anteilinhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "EUROINVEST (LUXEMBOURG 1) S.à r.l.", R.C.S. Luxemburg B 84.046, nachfolgend "die Gesellschaft" genannt, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Maître Emile SCHLESSER, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, vom 4. Oktober 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 273 vom 19. Februar 2002.

- Das Gesellschaftskapital ist augenblicklich festgesetzt auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.-EUR) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (25.-EUR) je Anteil, alle vollständig gezeichnet und eingezahlt.

- Andurch erklärt die Komparentin die Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

- Die Komparentin erklärt, dass sie genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft besitzt.

- Die Komparentin erklärt, in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft, dass die Aktivität der Gesellschaft aufgehört hat, dass die bekannten Passiva der Gesellschaft bezahlt oder gedeckt wurden und dass sie sich ausdrücklich dazu verpflichtet, alle Passiva welche eventuell noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind zu übernehmen, bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an ihre Person als einzige Gesellschafterin getätigt wird; mithin ist die Liquidation der Gesellschaft als getan und abgeschlossen zu betrachten.

- Die Komparentin erteilt den Geschäftsführern Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

- Die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während einer Dauer von fünf Jahren in 1, Allée Scheffer, L2520 Luxemburg aufbewahrt.

- TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., ist ermächtigt im Namen von und für die alleinige Anteilinhaberin alle Steuererklärungen, Mitteilungen an das Handelsregister und sämtliche anderen zum Zweck des Abschlusses der Liquidation notwendigen oder dienlichen Dokumente registrieren zu lassen.

Somit hat der instrumentierende Notar die endgültige Auflösung der Gesellschaft "EUROINVEST (LUXEMBOURG 1) S.à r.l." festgestellt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Komparentin in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Komparentin ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Bevollmächtigten der Komparentin, haben dierselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 janvier 2011. LAC/2011/1485. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): p.d., Conny Schumacher.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011008318/91.

(110009185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

ProLogis Spain XXVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2011026054/14.

(110030991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Pafint Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 40.359.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011026055/10.

(110031169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Phenix Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 154.123.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 décembre 2010, acte n° 606 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2011026057/14.

(110030712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Ereme S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 6.152.

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant nous Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EREME S.A., société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Charles-Henri-Théodore FUNCK, alors notaire de résidence à Junglinster en date du 21 juillet 1961, publié au Mémorial C sous le numéro 57 du 21 juillet 1961, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.152 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par une assemblée générale extraordinaire, en date du 3 juin 2009, suivant acte du notaire soussigné publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No 1268 du 1^{er} juillet 2009.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Me Jacques LOESCH, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Me Marc LOESCH, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Me Cédric BLESS, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Abandon par la Société de son statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et adoption du statut de Société de Gestion de Patrimoine Familial régi par la loi du 11 mai 2007.

Remplacement de l'article 2 des statuts par le texte suivant:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers il faut entendre ceux définis par l'article 2 de la dite loi.

La société ne peut détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de celle-ci.

Dans toute son activité la société se conformera strictement aux dispositions de la dite loi.»

2 Modification des articles 4, 5, 7 et 9 des statuts.

3 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que l'intégralité du capital social est présente à l'assemblée et tous les actionnaires présents ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(iv) Que l'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Monsieur le président fournit des explications sur les raisons qui rendent nécessaire le changement de statut proposé ainsi que sur les autres points de l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide que la société abandonne son statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et adopte le statut de Société de Gestion de Patrimoine Familial régi par la loi du 11 mai 2007. Par conséquent, l'article 2 des statuts est remplacé par le texte suivant:

Art. 2. «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers il faut entendre ceux définis par l'article 2 de la dite loi.

La société ne peut détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de celle-ci.

Dans toute son activité la société se conformera strictement aux dispositions de la dite loi.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 4, 5, 7 et 9 des statuts:

- **Art. 4.** la deuxième phrase est remplacée par le texte suivant: «La durée du mandat de l'administrateur est de six ans au plus».

- **Art. 5.** il est ajouté au texte actuel de cet article un nouvel alinéa placé après le quatrième alinéa et conçu comme suit: «Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi.»

- **Art. 7.** la dernière partie de la phrase unique de cette disposition est remplacée par le texte suivant: «la durée du mandat de commissaire est de six ans au plus.»

- **Art. 9.** la première phrase du premier alinéa est remplacée par le texte suivant:

«L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice social.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cette modification des statuts sont estimés à mille deux cent euros (EUR 1.200.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J. LOESCH, M. LOESCH, C. BLESS, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59177. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007579/78.

(110008343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Pizza Enzo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 22, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 113.943.

Les comptes annuels au 31-12-2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011026058/10.

(110031170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

PLD Germany IX S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2011026059/14.

(110030797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

PLD Germany V S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.586.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2011026060/14.

(110030789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

PLD Germany VIII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2011026061/14.

(110030794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Minafin Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.406.

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant, Maître DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Luc WITTNER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du gérant statutaire de la société Minafin S.à.r.l., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 48, bd Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du gérant statutaire prise sur base d'un résolution écrite du 20 décembre 2010,

une copie du procès-verbal de ladite résolution, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la société MINAFIN S.à.r.l. a été constituée suivant acte reçu par Maître Josph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C du 6 septembre 2005 numéro 849.

II. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à 2.819.700,- EUR (deux millions huit cent dix neuf mille sept cents euros), représenté par vingt huit mille cent quatre-vingt-dix-sept (28.197) parts sociales d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, intégralement libérées.

III. Qu'aux termes de l'article 5 des statuts, un capital autorisé de 145.300,- EUR (cent quarante cinq mille trois cents euros) avec une prime d'émission de 2.504.550,63 EUR (deux millions cinq cent quatre mille cinq cent cinquante euros soixante trois cents), soit au total 2.649.850,63 EUR (deux millions six cent quarante neuf mille huit cent cinquante euros soixante trois cents), par l'émission de 1.453 (mille quatre cent cinquante trois) parts sociales rachetables nouvelles à un prix unitaire de 1.823,71 EUR (mille huit cent vingt trois euros soixante et onze cents) et exclusivement en faveur des membres en charge du management du groupe auquel appartient la Société, et l'article 5 des statuts autorise le gérant statutaire d'augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé ainsi défini.

V. Que les 128 (cent vingt-huit) parts sociales rachetables nouvelles ainsi que la prime d'émission ont été souscrites et libérées intégralement par des apports en nature à concurrence d'un montant total de EUR 233.434,88 par les personnes suivantes:

- Jean-Pierre DIEHL

Nombre de parts souscrites: 58

Apport de 1.972 actions de Minakem SAS et 638 actions de Immaldur SAS

Valeur de l'apport/montant souscrit et libéré: 105.775,18 EUR

- Véronique HEMON

Nombre de parts souscrites: 29

Apport de 986 actions de Minakem SAS et 319 actions de Immaldur SAS

Valeur de l'apport/montant souscrit et libéré: 52.887,59 EUR

- André BEAUFILS

Nombre de parts souscrites: 29

Apport de 986 actions de Minakem SAS et 319 actions de Immaldur SAS

Valeur de l'apport/montant souscrit et libéré: 52.887,59 EUR

- Pierre CHARRIER

Nombre de parts souscrites: 12

Apport de 408 actions de Minakem SAS et 132 actions de Immaldur SAS

Valeur de l'apport/montant souscrit et libéré: 21.884,52 EUR.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à 2.832.500,- EUR (deux millions huit cent trente deux mille cinq cents euros), de sorte que l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux millions huit cent trente deux mille cinq cents euros (2.832.500,- EUR) représenté par vingt huit mille trois cent vingt-cinq (28.325) parts sociales (dont cent vingt-huit (128) parts sociales rachetables) d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune."

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare en application de l'article 183 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 27 de ladite loi.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et charges à payer par la société suite au présent acte, est estimé à 1.700,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. WITTNER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59183. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007763/70.

(110008338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

PLD Germany VI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gerrit Jan Meerkerk

Gérant

Référence de publication: 2011026062/14.

(110030792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

PMV Luxembourg S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 111.313.600,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.759.

Veillez être informé que le numéro d'immatriculation du gérant de classe "B", Participações Morro Vermelho S.A. auprès du Registre de Commerce du Brésil est désormais le suivant:

35300179862

Luxembourg, le 15 février 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Amicorp Luxembourg S.A.

Mandataire

Représenté par M. Julien François

Administrateur

Référence de publication: 2011026063/17.

(110030677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Raley S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 135.271.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011026064/10.

(110030714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Ramiro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 114.211.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch
Manager

Référence de publication: 2011026065/11.

(110030938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Get Training Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg F 8.590.

STATUTS

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) William LAMING, né le 26 septembre 1964, de nationalité Britannique, exerçant la profession d'employé privé, demeurant B-6700 VIVILLE.
- 2) Benoît DUJARDIN, né le 14 avril 1971, de nationalité Belge, exerçant la profession d'enseignant, demeurant à B-6742 CHANTEMELLE, ici représenté par Monsieur Guy DELAIRE, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 décembre 2010, laquelle restera annexée à l'acte pour être enregistrée avec lui.
- 3) Guy DELAIRE, né le 28 octobre 1951, de nationalité Belge, exerçant la profession d'employé privé, demeurant à B-5190 JEMEPPE-sur-SAMBRE.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une association sans but lucratif qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. L'association.**1.1** Forme juridique

L'association est constituée sous la forme d'une association sans but lucratif dotée de la personnalité juridique (dénommée ci-après "ASBL"), conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif (ci-après "la Loi").

1.2 Dénomination

L'ASBL est dénommée: GET TRAINING ASBL, en abrégé GET TRAINING.

Elle peut utiliser indifféremment sa dénomination complète ou sa dénomination en abrégé.

1.3 Siège

Le siège de l'ASBL est sis 4, rue d'Arlon, L-8399 Windhof.

Le siège de l'ASBL peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

1.4 Durée

L'ASBL est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. Objet. L'ASBL a pour objet de promouvoir la formation au Luxembourg, notamment en organisant et en centralisant, par toutes actions et tous moyens, des offres de formation à destination des entreprises.

L'ASBL peut par ailleurs développer toutes les activités qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation de son objet, en ce compris, dans les limites autorisées par la Loi, des activités commerciales et lucratives accessoires, dont le produit sera de tout temps affecté intégralement à la réalisation des dits buts non lucratifs.

Art. 3. Mission. L'ASBL a pour mission d'informer, d'organiser et de proposer aux professionnels toute formation, séminaire, cours, supportant le développement professionnel.

Art. 4. Membres.

4.1 Membres actifs

L'ASBL compte trois membres actifs qui disposent de tous les droits accordés aux membres visés par la Loi.

Les membres actifs ont tous les droits et obligations définis dans la Loi et les présents statuts. Ils paient une cotisation, fixée annuellement par le Conseil d'Administration, qui s'élève au maximum à 1.000 € (Mille euros).

4.2 Membres adhérents

Toute personne physique ou morale ainsi que toute organisation ou association de fait qui soutient les buts de l'ASBL peut introduire auprès de celle-ci une demande par écrit afin de devenir membre adhérent.

Le Conseil d'administration peut décider souverainement et sans autre motif de ne pas accepter un candidat en qualité de membre adhérent.

Les membres adhérents ont uniquement les droits et obligations définis dans les présents statuts. Ils paient une cotisation, fixée annuellement par le Conseil d'administration, qui s'élève au maximum à 1000 € (Mille euros).

La qualité de membre n'est acquise qu'après le paiement de la cotisation de membre actif ou de membre adhérent.

4.3 Démission et exclusion

Tout membre actif ou adhérent peut quitter l'ASBL en adressant par simple courrier ou courriel sa lettre de démission.

Est réputé démissionnaire tout membre actif ou adhérent qui, après une mise en demeure, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de deux mois à partir de l'envoi de ladite mise en demeure.

Tout membre actif ou adhérent peut être exclu dans les conditions prévues par la Loi.

Dans tous les cas la cotisation annuelle payée par le membre actif ou adhérent démissionnaire ou exclu reste acquise à l'ASBL.

Art. 5. L'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'ASBL.

Tous les membres ont un droit de vote égal à l'Assemblée Générale. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre, moyennant procuration écrite. Tout membre ne peut être porteur que d'une procuration de représentation.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du Conseil d'Administration, adressée au moins un mois à l'avance par lettre simple ou courriel ou tout autre moyen approprié à tous les membres effectifs de l'ASBL avec l'ordre du jour.

Des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'ASBL. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément conférés par la Loi ou les présents statuts.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être réunie à tout moment par décision du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale se réunira extraordinairement lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande et chaque fois que les intérêts de l'ASBL l'exigent.

A moins que la Loi ne fixe d'autres modalités et quorums, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

A part les modifications des statuts et la dissolution de l'ASBL, pour lesquelles les dispositions légales (1. Indication dans la lettre de convocation de l'objet et du texte de la modification proposée, 2. Quorum de présence de 2/3 des membres de l'ASBL), l'Assemblée Générale est valablement constituée et délibère valablement sur les points portés à son ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Toutefois, au cas où la modification proposée porte sur l'un des objets en vue duquel l'ASBL s'est constituée, la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés et la décision ne sera réputée admise que si elle est votée à la majorité des trois quarts (3/4) des voix présentes ou représentées.

Un procès-verbal est rédigé par le secrétaire désigné lors du Conseil d'Administration. Ce procès-verbal est conservé dans un registre des procès-verbaux qui peut être consulté par les membres effectifs de l'Association.

Art. 6. Administration et représentation. L'ASBL est gérée par un Conseil d'Administration composé de trois administrateurs au moins, membres ou non de l'ASBL, nommés par les associés fondateurs.

La durée de leur mandat est de cinq ans renouvelable. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux prévus par la Loi et les présents statuts.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'ASBL l'exigent. De même, le Conseil d'Administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

La signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration engage l'ASBL.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Au cas où le nombre de membres est pair une voix supplémentaire sera attribuée au président du Conseil d'Administration.

Un procès-verbal est rédigé par le secrétaire désigné lors du Conseil d'Administration. Ce procès-verbal est conservé dans un registre des procès-verbaux qui peut être consulté par les membres actifs de l'ASBL.

Tout administrateur qui veut démissionner, doit notifier sa décision, par écrit, au Conseil d'Administration. L'administrateur démissionnaire doit toutefois rester en fonction jusqu'à ce qu'il puisse être raisonnablement pourvu à son remplacement.

Les administrateurs peuvent être rémunérés, sur décision du conseil d'administration.

Les frais que les administrateurs font dans le cadre de l'exercice de leur mandat d'administrateur sont indemnisés.

Le Conseil d'Administration est habilité à établir tous les actes d'administration interne qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation du but de l'ASBL, à l'exception de ceux qui relèvent de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale.

La gestion journalière de l'ASBL sur le plan interne, ainsi que la représentation externe en ce qui concerne cette gestion journalière peuvent être déléguée par le Conseil d'Administration à une ou plusieurs personnes.

Art. 7. Responsabilité des administrateurs et des personnes déléguées à la gestion journalière. Les administrateurs et les personnes déléguées à la gestion journalière ne sont pas personnellement liés par les engagements de l'ASBL.

Envers l'ASBL et envers les tiers, leur responsabilité est limitée à l'accomplissement de leur mission conformément au droit commun, aux dispositions de la Loi et aux dispositions des statuts.

Art. 8. Commissions. Le Conseil d'Administration peut décider de constituer une ou plusieurs commissions pour l'examen de questions définies. Il en fixe lui-même la composition, la mission et le fonctionnement.

L'ASBL est dotée d'une Commission des formations dont la mission est d'analyser, d'adapter et valider de façon continue le contenu de l'offre de formation faite par l'ASBL. C'est le Conseil d'Administration qui nomme les membres de cette commission en fonction de leur expériences et compétences dans les domaines enseignés.

Art. 9. Mode de règlement des comptes. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit et soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 10. Modification des statuts. Les statuts ne peuvent valablement être modifiés qu'aux conditions et selon les modalités prévues par la Loi.

Art. 11. Dissolution et liquidation. La dissolution et la liquidation de l'ASBL s'opèrent conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 12. Emploi du patrimoine en cas de dissolution. Le patrimoine de l'ASBL sera affecté à une ou plusieurs associations dont l'objet social est en lien avec les missions de l'ASBL décrites au paragraphe 3 des présents statuts.

Ces associations seront à désigner par l'Assemblée générale.

Art. 13. Dispositions générales. Pour tous les points non prévus par les présents statuts les membres se réfèrent aux dispositions légales.

Art. 14. Dispositions particulières. Le 16 décembre 2010, les membres fondateurs réunis en première assemblée générale extraordinaire, ont pris les décisions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'Administration:

- William LAMING, né le 26 septembre 1964, de nationalité Britannique, exerçant la profession d'employé privé, demeurant B-6700 VIVILLE,

- Benoît DUJARDIN, né le 14 avril 1971, de nationalité Belge, exerçant la profession d'enseignant, demeurant à B-6742 CHANTEMELLE,

- Guy DELAIRE, né le 28 octobre 1951, de nationalité Belge, exerçant la profession d'employé privé, demeurant à B-5190 JEMEPPE-sur-SAMBRE,

- Jean-Philippe WAGNON, né le 18/08/1975 de nationalité Belge, exerçant la profession d'employé privé, demeurant à L-8281 Kehlen.

Disposition transitoire

Par exception à l'article 9 des statuts, le premier exercice commence le 16 décembre 2010 et se termine le 31 décembre 2011.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. Laming, G. Delaire et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58298. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007644/153.

(110006233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

RICHARTS N.K.J. S.à r.l., Agence d'Assurances, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4975 Bettange-sur-Mess, 27, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 95.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RICHARTS N.K.J. S.à r.l. AGENCE D'ASSURANCES

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011026066/12.

(110031121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Safer Engineering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 132.561.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Safer Engineering S.à r.l.

Emanuele GRIPPO / Philippe TOUSSAINT

Référence de publication: 2011026068/11.

(110031265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Safer Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 132.560.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Safer Holdings S.à r.l.

Emanuele GRIPPO / Philippe TOUSSAINT

Référence de publication: 2011026069/11.

(110031264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

SOCFIN, Société Financière de Caoutchoucs, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 5.937.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 janvier 2011, acte n° 13 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Jacques DELVAUX
Notaire

Référence de publication: 2011026070/14.

(110030715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Sombrero S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 114.209.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch
Manager

Référence de publication: 2011026071/11.

(110030937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

IFE Gestion, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 109.767.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of December.

before us Paul Decker, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of IFE Gestion, a société anonyme, having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, incorporated on 7 July 2005 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, n°1392 of 15 December 2005 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B-109.767 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended on 21 October 2009 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, n°2264 of 19 November 2009.

The meeting was declared open at 3.00 p.m. with Mr Paul WEILER, employee, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms Diana HOFFMANN, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Nicolas GAUZÈS, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

To amend article 3 of the articles of association containing the corporate object of the Company to read as follows.

“ **Art. 3. Object.** The object of the Company is the holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management, in whatever capacity, of such holdings and in particular the holding, in the capacity of unlimited partner, of unlimited partnership interests in, and the administration, development and management in the capacity of manager of, INTERMEDIATE FINANCE EUROPE II Sicar, in abbreviate IFE II and IFE III Sicar, two investment companies in risk capital (sociétés d'investissement en capital à risque) (“Sicar”) organised as partnerships limited by shares (sociétés en commandite par actions) and governed by the Laws, in particular the law of 15 June 2004, as amended (the “Sicar Law”).

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.”

2 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

- (iv) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.
- (v) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 3 of the articles of association containing the corporate object of the Company to read as follows.

“ **Art. 3. Object.** The object of the Company is the holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management, in whatever capacity, of such holdings and in particular the holding, in the capacity of unlimited partner, of unlimited partnership interests in, and the administration, development and management in the capacity of manager of, INTERMEDIATE FINANCE EUROPE II Sicar, in abbreviate IFE II and IFE III Sicar, two investment companies in risk capital (sociétés d’investissement en capital à risque) (“Sicar”) organised as partnerships limited by shares (sociétés en commandite par actions) and governed by the Laws, in particular the law of 15 June 2004, as amended (the “Sicar Law”).

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred euro (EUR 900.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 3.10 p.m. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le vingt trois décembre,

par-devant nous Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de IFE II Gestion, une société anonyme ayant son siège social 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, constituée le 7 juillet 2005 suivant acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C n° 1392 du 15 décembre 2005, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-109.767 (la “Société”). Les statuts de la Société ont été modifiés le 21 octobre 2009 suivant acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C n° 2264 du 19 novembre 2009.

L’assemblée a été déclarée ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Mme Diana HOFFMANN, employée, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L’assemblée a choisi comme scrutateur Me Nicolas GAUZES, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d’acter ce qui suit:

(i) Que l’ordre du jour de l’assemblée était le suivant: Société contenant l’objet social de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Ordre du jour

1 Modification de l’article 3 des statuts de la société contenant l’objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la détention de participations dans des sociétés au Luxembourg et/ou à l’étranger ainsi que l’administration, la mise en valeur et la gestion, en toutes qualités, de ces participations, en particulier la détention, en qualité d’associé commandité, de parts de commandité, l’administration, la mise en valeur et la gestion en qualité de gérant de INTERMEDIATE FINANCE EUROPE II Sicar, en abrégé IFE II et IFE III Sicar deux sociétés d’investissement en capital à risque («Sicar») constituée sous forme de société en commandite par actions et régies par les Lois, en particulier la loi du 15 juin 2004, telle que modifiée (la «Loi Sicar»).

La Société peut fournir toute assistance financière à des entités formant partie du groupe de sociétés de la Société, tel que notamment l’octroi de prêts, de garanties ou de sûretés de toute forme et de toute nature.

De manière générale la Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle considère utiles à l'accomplissement ou à la poursuite de son objet social.»

2 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(iv) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(v) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société contenant l'objet social de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la détention de participations dans des sociétés au Luxembourg et/ou à l'étranger ainsi que l'administration, la mise en valeur et la gestion, en toutes qualités, de ces participations, en particulier la détention, en qualité d'associé commandité, de parts de commandité, l'administration, la mise en valeur et la gestion en qualité de gérant de INTERMEDIATE FINANCE EUROPE II Sicar, en abrégé IFE II et IFE III Sicar deux sociétés d'investissement en capital à risque («Sicar») constituée sous forme de société en commandite par actions et régies par les Lois, en particulier la loi du 15 juin 2004, telle que modifiée (la «Loi Sicar»).

La Société peut fournir toute assistance financière à des entités formant partie du groupe de sociétés de la Société, tel que notamment l'octroi de prêts, de garanties ou de sûretés de toute forme et de toute nature.

De manière générale la Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle considère utiles à l'accomplissement ou à la poursuite de son objet social.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à neuf cents euros (EUR 900,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 15.10 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: N.GAUZÈS, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59207. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 06 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007685/136.

(110008336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Silotec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 98, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 89.940.

- Par la présente, Jean NAVEAUX, demeurant professionnellement au 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg, donne sa démission en tant qu'administrateur et d'administrateur délégué de la société SILOTEC SA.

- La société MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg 113, route d'Arlon RC B58166, dénonce son mandat de Commissaire aux Comptes dans la société SILOTEC SA

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Jean NAVEAUX.

Référence de publication: 2011026075/12.

(110031048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Socfinaf S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 6.225.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 janvier 2010, acte n°11 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011026076/12.

(110030705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Socfinasia S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 10.534.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 janvier 2010, acte n° 12 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011026077/12.

(110030707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Solemur, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 52, rue du Parc.
R.C.S. Luxembourg B 133.843.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER
Notaire

Référence de publication: 2011026078/11.

(110030841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Odessa Investment Group Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 55.036.

L'an deux mil dix, le vingt décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ODESSA INVESTMENT GROUP HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 22 mai 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 420 du 28 août 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B numéro 55036.

L'assemblée est ouverte à 17.45 heures sous la présidence de Mademoiselle Diana HOFFMANN, employée, demeurant à L-2740 Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant à L-2740 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc SCHINTGEN, administrateur de sociétés, demeurant à L-1637 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A.- Renonciation au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et adoption par la société du statut de société de gestion de patrimoine familial («SPF»), tel que défini par la loi du 11 mai 2007.

B.- Refonte complète des statuts.

C.- Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Unique Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de renoncer au statut fiscal de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et adoption par la société du statut de société de gestion de patrimoine familial («SPF»), tel que défini par la loi du 11 mai 2007 et en conséquence de modifier les statuts de la société, qui auront la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la dénomination de "ODESSA INVESTMENT GROUP HOLDING S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme «Loi SPF».

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille euros (€ 750.000.-), représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi SPF.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne

aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la Loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restant ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut aussi donner des pouvoirs spéciaux ou déléguer la signature de certains actes à un ou plusieurs mandataires, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par

lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin, à 12 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;
- f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primera.»

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à Loi SPF.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.200,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.00 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.WEILER, M.SCHINTGEN, D.HOFFMANN, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59493. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 06 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007791/208.

(110008353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Statucorp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 31.172.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 13 janvier 2011

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société STATUCORP SA. (jugement n° 106/11), dont le siège social à L-1724 Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri, a été dénoncé en date du 27 avril 2007 ont été déclarées closes pour absence d'actif.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Pour extrait conforme

Me Lars GOSLINGS

Le liquidateur

Référence de publication: 2011026079/17.

(110030860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

SW Verlagsgesellschaft + Anzeigenagentur, mbH, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3926 Mondcrange, 2, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 20.027.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011026080/10.

(110031174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

T.E.M.A., société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1633 Luxembourg, 21, rue Antoine Godart.
R.C.S. Luxembourg B 27.898.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour T.E.M.A. société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2011026081/12.

(110031118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

TBA Trust Board Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 101.896.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 13 janvier 2011

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société TBA TRUST BOARD ASSOCIATES SA. (jugement n° 107/11), dont le siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, a été dénoncé en date du 2 janvier 2007, ont été déclarées closes pour absence d'actif.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Pour extrait conforme
Me Lars GOSLINGS
Le liquidateur

Référence de publication: 2011026082/17.

(110030850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Ternium S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 98.668.

EXTRAIT

Monsieur Ronald Seckelman et Monsieur Wilson Nélio Brumer, administrateurs de la Société, ont démissionné de leurs fonctions avec effet au 15 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2011026083/14.

(110030672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2011.

Finavest, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 14.037.

L'an deux mille dix, le vingt décembre,
par-devant nous Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est réunie une assemblée générale extraordinaire de Finavest, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-14.037 (la "Société"), constituée le 22 juillet 1976 suivant acte reçu par le Me Charles-Henri-Théodore FUNCK, notaire alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil spécial des sociétés et associations, numéro 206 du 30 septembre 1976; les statuts ont été modifiés le 3 mai 2001 suivant acte reçu par Me Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial

C Recueil des sociétés et associations, numéro 1096 du 1^{er} décembre 2001; le 30 septembre 2003 suivant acte reçu par le même notaire, publié au Mémorial C Recueil des sociétés et associations, numéro 1089 du 21 octobre 2003 et une dernière fois par un acte du notaire soussigné, le 14 mars 2005, publié au Mémorial C numéro 718 du 20 juillet 2005.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 13.30 heures sous la présidence de Me Jacques LOESCH, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Me Danièle BUCHLER, avocate, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Me Cédric BLESS, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Approbation d'une situation intérimaire au 30 juin 2010.

2 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quatre millions trois cent dix-huit mille deux cent vingt Euros et cinquante-huit cents (EUR 4.318.220,58) pour le porter de son montant actuel de huit millions cinq cent quatre-vingt-un mille sept cent soixante dix-neuf Euros et quarante-deux cents (EUR 8.581.779,42) à douze millions neuf cent mille Euros (EUR 12.900.000,00).

3 Emission de cinquante mille deux cent douze (50.212) actions nouvelles sans valeur nominale, ayant les mêmes droits que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du 1^{er} janvier 2010.

4 Acceptation de la souscription de ces actions nouvelles et de la libération intégrale de celles-ci par la conversion d'une créance contre la Société d'un montant égal à celui de l'augmentation de capital proposée.

5 Modification de l'article 5 des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital à décider suivant les points qui précèdent.

6 Modification des articles 11, 15, 18 et 31 des statuts

(ii) Que l'actionnaire unique représenté, son mandataire, ainsi que le nombre d'actions détenues par cet actionnaire, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que la procuration de l'actionnaire unique, après avoir été signée par son mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné restera pareillement annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iv) Que l'intégralité du capital social est représentée à l'assemblée et l'actionnaire unique représenté a déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable et a renoncé à son droit d'être formellement convoqué.

(v) Que l'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'actionnaire unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale, a alors pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve une situation intérimaire au 30 juin 2010.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de quatre millions trois cent dix-huit mille deux cent vingt Euros et cinquante-huit cents (EUR 4.318.220,58) pour le porter de son montant actuel de huit millions cinq cent quatre-vingt-un mille sept cent soixante dix-neuf Euros et quarante-deux cents (EUR 8.581.779,42) à douze millions neuf cent mille euros (EUR 12.900.000,00).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'émettre cinquante mille deux cent douze (50.212) actions nouvelles sans valeur nominale, ayant les mêmes droits que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir du 1^{er} janvier 2010.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu EOS Servizi Fiduciari S.p.A., une société anonyme de droit italien, ayant son siège social à Via Montebello 39, 1-20121 Milan, représentée par Me Jacques LOESCH, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 décembre 2010 à Milan qui, après avoir été signée par le mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Ladite société a déclaré souscrire les cinquante mille deux cent douze (50.212) actions nouvelles sans valeur nominale et libérer intégralement chacune d'elle par la conversion d'une créance qu'elle a sur la Société d'un montant total égal à

celui de l'augmentation de capital décidée par la deuxième résolution, soit d'un montant total de quatre millions trois cent dix-huit mille deux cent vingt Euros et cinquante-huit cents (EUR 4.318.220,58).

La société EOS Servizi Fiduciari S.p.A. a déclaré qu'elle est propriétaire légale de la créance contre la Société présentement convertie en capital et que cette créance n'est grevée d'aucune charge et qu'il n'existe aucun empêchement légal contre sa conversion.

La valeur de cet apport a été certifiée par un rapport spécial établi par la fiduciaire Mangen Fons, réviseur d'entreprise agréé, en date du 13 décembre 2010, signé par Monsieur Fons MANGEN, dans lequel l'apport en question est décrit et évalué (le «Rapport»).

Le Rapport contient les conclusions suivantes:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la créance sur la société FINAVEST S.A. d'un montant de EUR 4.318.220,58 qui sera apportée en contrepartie de la souscription de 50.212 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, n'est pas certaine, liquide et exigible et que la valeur globale de cette créance ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

En considération de ce qui précède l'assemblée générale décide d'accepter ces souscription et libération et d'émettre les cinquante mille deux cent douze (50.212) actions nouvelles et de les attribuer au souscripteur indiqué ci-dessus.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour refléter l'augmentation de capital décidée par les résolutions qui précèdent. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à douze millions neuf cent mille Euro (EUR 12.900.000,00). Il est représenté par cent cinquante mille deux cent douze (150.212) actions sans valeur nominale, chaque action étant intégralement libérée.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier encore les articles 11, 15, 18 et 31 des statuts comme suit:

Art. 11. il est ajouté au texte actuel un nouvel alinéa de la teneur suivante: «Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.»

Art. 15. la première phrase est remplacée par le texte suivant: «La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs qui, à l'égard des tiers, n'auront pas à justifier d'une décision préalable du Conseil.»

Art. 18. le premier alinéa est biffé.

Art. 31. le deuxième alinéa et dans le troisième alinéa les termes «et pour la première fois en mil neuf cent soixante-dix-sept» sont biffés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cette augmentation de capital ont été estimés à trois mille deux cents euros (EUR 3.200).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 13.45 heures.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. LOESCH, C. BLESS, D. BUCHLER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59486. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007594/112.

(110008333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.